

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 17 avril 2023

Date de la convocation :

12/04/2023

Date affichage : 12/04/2023

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstentions : 0

Délibération N° :

DE_2023_32

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept avril, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LAVERGNE, régulièrement convoqué, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Didier BES (Maire)

Présents : Didier BES, Thierry BOUSSAC, Patrick BOY, Véronique CANITROT, Aurore COUDERC, Dominique FROMENTEZE, Manon BENNE, Chantal MASMAYOUX, Johan MAZIERO, Jean-Louis RIGOUSTE

Représentés:

Excusés: Céline SER

Absents:

Secrétaire de séance: Manon BENNE

Objet : DEFENSE INCENDIE – GESTION ET ENTRETIEN DES HYDRANTS DE LA COMMUNE DE LAVERGNE

Monsieur le Maire rappelle que la compétence de l'entretien et le contrôle des hydrants revient à la commune depuis le 1er janvier 2023.

Il est nécessaire de conventionner avec un organisme compétent en la matière.

Le Syndicat du Limargue et Ségala n'ayant pas la compétence incendie, une consultation auprès de 2 sociétés pour effectuer l'entretien des poteaux, bâches et citernes d'incendie a été réalisé.

Après avoir étudié les devis auprès de ces 2 sociétés, la commune de Lavergne a retenu la société SAUR.

Monsieur le Maire présente la convention aux élus, et après débat le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de valider la convention SAUR, ci-jointe,
- **DIT** que la dépense incendie sera effectuée sur le Budget Communal
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt et publication à la date figurant sur l'accusé de réception AR sous-préfecture de GOURDON.

Le Maire,
Didier BES

